

**REPUBLIC FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,  
La séance a été publique.

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19  
Nombre de Conseillers en exercices..... 18  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 16

**Quorum : 10 membres**

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, AVIGNON Marie-France, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, MARTINS Carole, VOISIN Dominique, PICHAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie, M. VAUTARD Jérémie.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Date de convocation : 28 novembre 2025

**DELIBÉRATION N° 38-2025****Remboursement des frais scolaires par la commune de Cintray**

Dans le cadre du regroupement scolaire Amilly-Cintray, chaque année une délibération est prise pour fixer le montant de la participation de la Commune de Cintray aux frais scolaires.

Le 13 octobre dernier, Monsieur GRAUPNER Maire de Cintray a donné son accord à la proposition faite par la Commune d'Amilly :

- 991.10 € par élève fréquentant l'école élémentaire
- 1 812.60 € par élève fréquentant l'école maternelle
- 424.18 € par élève fréquentant le restaurant scolaire
- 43.86 € de participation aux frais de Noël
- 190.04 € de participation au spectacle de fin d'année

Soit un total de 76 842.12 €

Monsieur le Maire soumet la délibération fixant le montant de remboursement des frais scolaires par la Commune de Cintray au conseil municipal qui à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

**FIXE** pour l'année 2024-2025 les participations annuelles de la commune de Cintray comme suit :

- 991.10 € par élève fréquentant l'école élémentaire
- 1 812.60 € par élève fréquentant l'école maternelle
- 424.18 € par élève fréquentant le restaurant scolaire



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY  
Tél. 02 37 32 98 13

- 43.86 € de participation aux frais de Noël
- 190.04 € de participation au spectacle de fin d'année

Soit un total de 76 842.12 €

La Secrétaire de séance,

Régine GAUMAIN



Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY  
Tél. 02 37 32 98 13